

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1714

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Contrat d'agglomération 2003-2006 avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour les aides à intervenir au titre des actions menées par la Communauté urbaine en matière de lutte contre les toxiques, d'assainissement, de préservation de ressources et d'alimentation en eau potable**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon est l'agglomération la plus importante en terme de concentration de populations et d'activités du bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

Elle est en relation avec un milieu hydrologique diversifié, avec le Rhône et la Saône qui sont de qualité assez satisfaisante mais méritent tout de même toute l'attention de la Communauté urbaine, notamment pour ce qui concerne les pollutions azotées encore préjudiciables à ces deux cours d'eau, d'où l'intégration d'obligations pour ce type de pollution dans le plan Rhône et le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

Elle est aussi en relation avec un ensemble de cours d'eau (90 cours d'eau d'un linéaire cumulé de 250 km) affluents du Rhône et de la Saône. Ce réseau hydrographique est caractérisé par des étiages très sévères ainsi qu'une pression de l'urbanisation qui lui est fortement préjudiciable. Les problèmes d'inondation en sont une conséquence.

Enfin, elle est en relation avec des nappes d'eaux importantes à l'est de l'agglomération, dont la valeur patrimoniale a incité les autorités administratives et les collectivités concernées à envisager leur protection dans le cadre d'un schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE).

Les problématiques essentielles, au regard de l'amélioration de la qualité de ces différents milieux dans des objectifs découlant du SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse et maintenant de la directive-cadre européenne sur l'eau, sont la préservation de ces milieux et l'amélioration de leur qualité.

Les atteintes les plus durables s'expriment maintenant en terme de toxicité des différents apports exogènes à ces milieux. La Communauté urbaine et l'Agence de l'eau ont donc convenu d'engager un programme d'actions visant à mieux les connaître mais surtout essayer de réduire leur importance afin d'atteindre, pour l'agglomération et pour ce qui les concerne la Communauté urbaine, les objectifs datés du SDAGE. L'Agence apportera sa contribution prioritaire dans le cadre de son défi toxique.

Les atteintes plus classiques aux différents milieux rendent nécessaire la mise en place d'actions importantes afin d'améliorer le fonctionnement des ouvrages d'assainissement (réseaux et stations), de réduire leur impact sur les milieux les plus fragiles (nappes et réseau hydrographique secondaire) et d'atteindre les objectifs, datés, de respect des engagements français vis-à-vis de l'Union européenne, et plus localement des obligations découlant du plan Rhône. C'est un objectif prioritaire commun de l'Agence de l'eau et de la communauté urbaine de Lyon.

La meilleure connaissance pour une meilleure préservation des différents cours d'eau innervant le territoire de la Communauté urbaine est, là aussi, un objectif important pour la vie de ces cours d'eau mais également pour l'amélioration du cadre de vie des habitants de la Communauté urbaine dans un objectif de développement durable. Plus largement, la sensibilisation des jeunes générations à leur environnement et à la qualité des milieux aquatiques est une démarche d'éducation essentielle.

Enfin, l'obligation sanitaire de donner aux populations une eau de qualité, et par conséquent de mieux prendre en compte la préservation des ressources disponibles pour cet usage, est aussi une préoccupation constante de la Communauté urbaine et de l'Agence de l'eau.

Considérant l'intérêt et la nécessité :

- de mieux connaître et de réduire les apports en éléments toxiques dans le Rhône et la Saône et dans les différents milieux aqueux concernés par l'agglomération, en vue d'une amélioration des conditions de la vie aquatique dans ces différents milieux et d'une réduction des risques liés aux usages de l'eau,
- d'améliorer les différents ouvrages du système d'assainissement afin de répondre aux exigences réglementaires découlant de la directive-cadre européenne du 21 mai 1991 et du SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse, et plus généralement d'améliorer les performances des systèmes d'assainissement en liaison avec leurs milieux de rejet,
- d'améliorer la protection de la ressource en eau de l'agglomération mais aussi d'améliorer la qualité des eaux distribuées,
- de préserver les différents milieux naturels en relation avec l'agglomération et, le cas échéant, de les valoriser avec le souci du respect de l'écologie de ces milieux,
- de s'intégrer dans les démarches et réflexions induites par l'adoption de la directive-cadre européenne sur l'eau,
- de s'inscrire dans une démarche de développement durable qui peut s'initier dans des actions de formation et de sensibilisation des jeunes générations à leur environnement hydrique,

il est proposé de signer un contrat d'agglomération d'une durée de quatre ans défini ci-après.

LE PROGRAMME D' ACTIONS A REALISER PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

Le programme d'actions est décliné en cinq volets opérationnels pour répondre aux objectifs définis ci-dessus. Les actions proposées s'inscrivent dans la politique de développement durable de la Communauté urbaine et dans le 8° programme de l'Agence de l'eau.

1 - Le volet toxiques

La prise de conscience de l'importance de la pollution toxique (métaux lourds, pesticides, hydrocarbures, solvants chlorés, etc.) et de leur impact sur l'environnement est une réalité nouvelle. Les nets progrès réalisés sur le traitement des pollutions classiques ont, par effet indirect, mis en évidence le chemin restant à parcourir pour lutter contre la micropollution toxique.

A ce titre, le volet toxiques est une orientation majeure du contrat. Reconnu comme tel par l'Agence de l'eau, il bénéficie d'aide bonifiée dans le cadre du défi toxiques agglomération lyonnaise inscrit au 8° programme d'intervention de l'Agence de l'eau.

Le programme d'actions s'articule en deux sous-volets ; le premier vise à améliorer la connaissance des polluants (origines, natures, flux, concentrations, etc.), le second propose des actions susceptibles de réduire les pollutions à la source. L'action majeure du volet est le renforcement du suivi des industriels raccordés aux systèmes d'assainissement avec la mise en œuvre et la signature de nouvelles conventions spéciales de déversement correspondantes.

Le volet toxiques représente environ 4 000 000 € HT, soit seulement 2 % du montant total du contrat. Cette faible proportion s'explique notamment par la part importante consacrée aux études. L'Agence attachera une attention particulière au bon déroulement du programme jugeant ce volet prioritaire. Le résultat attendu est une connaissance suffisante de la nature et des sources de pollutions toxiques qui permettront de poursuivre et de renforcer les actions de lutte.

2 - Le volet assainissement

Ce volet s'inscrit dans la continuité des programmes précédents de la Communauté urbaine. Il poursuit les actions engagées visant à améliorer le fonctionnement des différents systèmes d'assainissement de l'agglomération. Il s'articule en trois axes principaux :

- les études et opérations nécessaires à la connaissance du fonctionnement de l'assainissement.

Parmi les actions, on citera notamment la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de 1992 et les études préalables nécessaires à la mise en place obligatoire du service public de contrôle des assainissements non collectifs en 2005 (SPANC),

- les travaux dans les stations d'épuration et opérations associées.

Les actions majeures d'amélioration des stations d'épuration initiées dans ce contrat en phase d'étude n'atteindront leur phase opérationnelle qu'à partir de 2007. Il s'agit notamment de la mise aux normes de la station à Saint Fons et de la création de la station à Villeurbanne-la Feyssine,

- les travaux dans les réseaux d'assainissement.

Ce sous-volet constitue à lui seul l'axe majeur d'investissement de la Communauté urbaine. Il représente, en effet, plus de 70 % du montant total des travaux inscrit au contrat. Les opérations proposées répondent essentiellement à deux objectifs : une amélioration de la collecte et du transfert des effluents et une meilleure protection des nappes et ressources en eaux de l'agglomération, notamment celle de l'est lyonnais (nappe patrimoniale au sens du SDAGE, couverte par un périmètre de SAGE).

3 - Le volet ressource et alimentation en eau potable

L'opération majeure de ce volet est la mise en œuvre d'une seconde tranche de barrière hydraulique pour la protection de la nappe de Crépieux-Charmy (ressource principale de l'agglomération lyonnaise et nappe patrimoniale au sens du SDAGE). Il comprend également la poursuite du programme de renouvellement des branchements en application de la directive européenne sur le plomb.

4 - Le volet milieux

Les actions proposées visent à améliorer la connaissance puis l'état du réseau hydrographique secondaire (RHS) ainsi qu'à promouvoir la mise en valeur du val de Saône.

5 - Le volet communication

Le volet communication propose deux orientations. La première vise les jeunes générations et répond à des soucis d'éducation à l'environnement. La seconde arrive en appui des autres volets du contrat. Il s'agit d'informer le public, les usagers, les élus et les professionnels des actions engagées par la Communauté urbaine dans le domaine de l'eau.

L'Agence s'engage à financer le programme d'actions défini ci-dessus dans le cadre de son 8^e programme (2003-2006) :

- aides à des niveaux normaux pour l'ensemble des actions,
- bonification pour le volet toxiques correspondant au défi toxiques lancé par l'Agence de l'eau sur le périmètre de l'agglomération lyonnaise,
- bonification de certaines actions en liaison avec la procédure contractuelle, notamment pour la collecte des eaux usées dans le périmètre du SAGE de la nappe de l'est lyonnais.

Les différents volumes d'aide prévus par l'Agence pour l'ensemble du contrat sur les actions que la Communauté urbaine mènerait pendant la période 2003-2006, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Volets	Total des actions en € 2003-2006	Aides 8° programme		Aides défi toxique	Bonification contractuelle des aides		Aides globales
		Subvention en €	Avance en €	Subvention en €	Subvention en €	Avance en €	Contrat en €
toxiques	4 003 500	1 971 750	30 000	396 075			2 397 825
assainissement	157 321 000	34 152 700	13 891 400		1 873 200	792 800	50 710 100
eau potable (ressource et alimentation)	19 195 000	5 020 000	560 000				5 580 000
milieux	2 769 000	298 000					298 000
communication	2 667 000	987 700					987 700
total	185 955 500	42 430 150	14 481 400	396 075	1 873 200	792 800	59 973 625

L'Agence de l'eau et la Communauté urbaine conviennent de procéder, au premier trimestre 2006, à une évaluation de l'ensemble des actions entreprises dans le cadre du contrat. Celle-ci portera en priorité sur l'examen des actions représentant le volet toxiques, pour lesquelles elle apporte une bonification générale des aides. Seront considérés le niveau d'engagement de ces opérations mais aussi les performances atteintes ou pouvant être atteintes à l'échéance du contrat en matière de réduction des rejets toxiques dans les milieux naturels et dans les réseaux.

Elle s'attachera tout particulièrement à la qualité et au niveau d'engagement constatable sur les actions de conventionnement des industriels raccordés aux systèmes d'assainissement communautaire considérées comme prioritaires dans le cadre du défi toxique.

En fonction de son évaluation positive sur les actions entreprises et en fonction de ses objectifs à cette date, l'Agence pourra proposer une prolongation du contrat au vu d'intégrer notamment des actions déjà présentées au titre du volet assainissement pour l'année 2007 et plus généralement les actions jugées pertinentes à l'issue du bilan.

Elles pourraient concerner, outre la station d'épuration de la Feysine à Villeurbanne-Vaulx en Velin et la mise aux normes de celle de Saint Fons, la mise aux normes de la station de Neuville sur Saône-Fleurieu sur Saône, la construction de la station pour les zones d'activités de Genay et Neuville sur Saône ainsi que la co-incinération des boues de stations dans une unité à venir d'incinération des ordures ménagères.

Le conseil des aides de l'Agence de l'eau, réuni le 11 décembre 2003, a délibéré favorablement sur le projet de contrat ;

Vu ledit dossier ;

Vu la directive-cadre européenne en date du 21 mai 1991 ;

Vu le projet de contrat d'agglomération approuvé par le conseil des aides de l'Agence de l'eau en date du 11 décembre 2003 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Confirme les grands objectifs de la Communauté urbaine en matière de réduction des rejets toxiques, d'assainissement, de préservation de la ressource et de l'alimentation en eau potable et de valorisation des milieux naturels pour la période 2003-2006.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le contrat d'agglomération à passer avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse sur la base de ces objectifs et pour cette même période,

b) - solliciter, pour chacune des actions, les aides prévues au contrat et signer les conventions spécifiques afférentes à chaque action.

3° - Les recettes à provenir de l'Agence de l'eau, au titre du présent contrat, seront inscrites chaque année au fur et à mesure de leur attribution, au budget de la Communauté urbaine - budget principal - budget annexe des eaux - budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,